



## Mesures prises par Bpifrance Prêt Atout

<b>Prêt ATOUT (Bpi) : prêt sans suretés réelles dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ PME : entre 50 000 et 50 millions d'euros</li><li>⇒ ETI : jusqu'à 15 millions d'euros</li></ul>
<b>Entreprises éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- TPE, PME et ETI (répondant à la définition européenne) – (voir page 2)</li><li>- disposant d'un bilan de 12 mois minimum</li><li>- tous secteurs d'activité, sauf exclusions (voir ci-dessous)</li></ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- SCI</li><li>- entreprises d'intermédiation financière</li><li>- entreprises de promotion et de locations immobilières</li><li>- entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €</li><li>- entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur</li></ul>
<b>Objectif du Prêt Atout</b>	Le Prêt Atout est conçu pour renforcer la trésorerie des entreprises afin de leur permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.
<b>Dépenses financées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- un besoin de trésorerie ponctuel</li><li>- une augmentation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, lié à la conjoncture</li></ul>
<b>Montant</b>	<b>PME</b> : de 50.000 € à 5.000.000 € <b>ETI</b> : de 50.000 € à 15.000.000 €
<b>Garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant</li><li>- une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant</li></ul>
<b>Durée / Amortissement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- durée de 3 à 5 ans</li><li>- différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois</li></ul>
<b>Conditions de mise en place</b>	Le Prêt Atout doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit : <ul style="list-style-type: none"><li>- de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum,</li><li>- d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque,</li><li>- d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions).</li></ul>
<b>Conditions financières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- taux fixe ou variable</li><li>- absence de frais de dossier</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de sûretés réelles et / ou personnelles</li><li>- Échéances trimestrielles, amortissement linéaire du capital</li></ul>

**TPE** : entreprises qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel (montant d'argent perçu à une période donnée) ou le bilan (état des actifs et des passifs de la société) n'excède pas 2 millions d'euros.

**PME** : entreprises qui emploient moins de 250 personnes. À cela s'ajoutent deux autres critères au choix: le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'euros, ou le total du bilan ne doit pas excéder 43 millions d'euros (recommandation de la Commission du 6 mai 2003).

**ETI** : entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.500 millions d'euros ou dont le total du bilan n'excède pas 2.000 millions d'euros.